

ARRETE N° POL -177/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le chantier afin de permettre la réalisation de travaux pour le BUSTRAM (intervention sur l'ancien chemin de fer -RM610- utilisation d'une trancheuse) par l'Entreprise ENSIO SUD, du 28 juillet 2026 au 28 Août 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux pour le BUSTRAM sur l'ancien chemin de fer - RM610 par l'Entreprise ENSIO SUD (utilisation d'une trancheuse) du 28/07/2026 au 28/08/2026, la réglementation sera de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du Chantier**
- **La Signalisation, les panneaux réglementaires et les informations seront mis en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 27/07/2026

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,
Guy LAURET.★

